

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 juillet 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **15**

Votants : **18**

***Considérant** les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les meilleures conditions sanitaires et d'accessibilité n'étant pas appropriées dans la salle de Justice de Paix, la séance est déplacée dans la salle des associations pour respecter les gestes barrières. Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public autorisé à y assister sera limité à 5 personnes, selon l'ordre chronologique d'arrivée. Le port d'un masque et le respect des gestes barrières seront obligatoires. Ces dispositions resteront valables jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire*

L'an deux mil vingt, le **dix juillet**, à dix-huit heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **02/07/2020**

Etaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH.

Étaient absents excusés :

M. Rainer-Maria HANKEL, a donné pouvoir à M. Michel PROUILLAC
Mme Joëlle LEBERON, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN
Mme Maryline BERNARD, a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE
Mme Joanny VEROLIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs
Puis, à la suite de ces élections, nous déroulerons la réunion du conseil municipal
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020
2. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
3. Approbation des tarifs du restaurant scolaire année scolaire 2020-2021
4. Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire année scolaire 2020-2021
5. Proposition d'acquisition de terrains route du Château d'Eau
6. Echelonnement du paiement de la soulte financière due par la communauté de communes Portes Sud Périgord (CCPSP)
7. Questions diverses

PREMIERE PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS (N° 2020-058)

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire préfectorale du 06 juillet 2020,

Mise en place du bureau électoral

M. DESSALLES Jean-Louis, maire, a ouvert la séance.

Mme Isabelle BERTOUNESQUE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. AUVRAY Norbert, MOUNIER Jean-Marie, Mmes BEAUMAIN Chrystelle, WENTWORTH Nathalie.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **5 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Élection des délégués et des suppléants

La liste déposée et enregistrée est dénommée : **Liste « SIGOULES-ET-FLAUGEAC ».**

Composition de la liste :

1. M. DESSALLES Jean-Louis, délégué
2. Mme HUBERT-CASSANT Valérie, déléguée
3. M. LE COZ Jean-Michel, délégué
4. Mme BERTOUNESQUE Isabelle, déléguée
5. M. MOUNIER Jean-Marie, délégué
6. Mme WENTWORTH Nathalie, suppléante
7. M. CHIROL Jean-Claude, suppléant
8. Mme FAYETTE Caroline, suppléante

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18

La liste « SIGOULES-ET-FLAUGEAC a obtenu : 18 voix.

Nombre de délégués élus : 5

Nombre de suppléants élus : 3

.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste « SIGOULES-ET-FLAUGEAC ».

Sont donc élus :

1. M. DESSALLES Jean-Louis, délégué
2. Mme HUBERT-CASSANT Valérie, déléguée
3. M. LE COZ Jean-Michel, délégué
4. Mme BERTOUNESQUE Isabelle, déléguée
5. M. MOUNIER Jean-Marie, délégué
6. Mme WENTWORTH Nathalie, suppléante
7. M. CHIROL Jean-Claude, suppléant
8. Mme FAYETTE Caroline, suppléante

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 15 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le premier exemplaire du procès-verbal a été affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire a été aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet de la Dordogne.

DEUXIEME PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020-059)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°2020-13 : concession familiale trentenaire au nouveau cimetière de Flaageac, emplacement NC/2/16-2020 - 288,00 €

N°2020-14 : concession familiale cinquantenaire au nouveau cimetière de Flaageac, emplacement NC/2/26-2020 - 408,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

3. APPROBATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (N° 2020-060)

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 et l'obtention du label Ecocert de niveau 3 par la commune en 2019,

Il indique que des abonnements mensuels sont proposés pour les enfants qui prennent journalièrement leurs repas. Pour rappels, tarifs pour l'année scolaire 2019-2020, soit à partir

Année Scolaire 2019-2020	Tarifs occasionnels	Tarifs abonnement
Maternelle	2.73 €	33.42 €
Primaire	3.09 €	37.08 €
Adulte	5.02 €	62.31 €

Après explications de Monsieur le Maire et propositions de plusieurs tarifs, à savoir :

- Soit maintien des mêmes tarifs
- Soit hausse de 1 %
- Soit hausse de 2 %

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir le label ECOCERT niveau 3 et donc à employer dans la confection des repas davantage de produits bio et frais, moins de surgelés qui appelle un coût de denrées plus important,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (11 voix POUR, 7 voix CONTRE)

DECIDE d'appliquer une hausse de 1 % sur les repas enfants et adultes,

DECIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2020-2021, soit à partir du 1^{er} septembre 2020, les tarifs ci-après votés :

Année Scolaire 2019-2020	Tarifs occasionnels	Tarifs abonnement
Maternelle	2.76 €	33,75 €
Primaire	3.12 €	37.45 €
Adulte	5.07 €	62.93 €

PRECISE QUE :

- Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé en août par les parents pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.
- Une minoration de 10 % est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac).
- Une déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par enfant sera applicable et effectuée le mois de facturation suivant.
- Le paiement est effectué auprès de la régie restauration scolaire de la commune.

4. APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (N° 2020-061)

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'accueil périscolaire (semaine de 4 jours) et les tarifs de l'année 2019-2020. Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il est servi à la demande des parents et fait l'objet d'une ligne additionnelle à la facture mensuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

MAINTIENT la tarification actuelle à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, soit le 1^{er} septembre 2020

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.70	0.35	0.70
De 623 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1 ^{er} ¼ d'heure De 16h30 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 682 €	0.70	0.35	0.70
De 683 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

MAINTIENT le tarif du goûter à 0,46 €

PRECISE que :

- Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il fait l'objet d'une ligne de facture additionnelle.
- Toute heure commencée est due.
- Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.
- Le paiement est effectué auprès de la régie garderie périscolaire de la commune.

5. PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DU CHATEAU D'EAU (N° 2020-062)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal de la commune historique de Sigoulès en séance du 06/09/2016 avait autorisé Monsieur le Maire à procéder aux démarches avec le géomètre et les riverains concernés pour acquérir les terrains nécessaires à la création d'une palette de retournement. Une palette de retournement a été créée depuis, mais les actes d'achat des terrains n'ont pas été finalisés.

Pour rappel, ce secteur étant fortement urbanisé, ces travaux étaient indispensables pour permettre le ramassage des ordures ménagères et aux véhicules de secours de manœuvrer en cas de nécessité afin de garantir la sécurité des personnes.

Les propriétaires riverains concernés sont :

- Les conjoints SCHEUBER (Mesdames SCHEUBER Marianne et Fabienne, par la parcelle cadastrée C n° 505 en partie ;
- M. ROUX Alain, nu propriétaire et Mme ROUX Ginette, usufruitière par la parcelle cadastrée C n° 711 en partie. M. ROUX Alain ne souhaite pas vendre l'emprise nécessaire, mais accorde une servitude de passage, laquelle doit être enregistrée aux Hypothèques par un acte sous forme de convention.

Monsieur le Maire informe également que les Conjointes SCHEUBER ont, depuis, déposé une déclaration préalable n° DP 024 534 19 C0020 pour une division foncière en 6 lots à bâtir. Déjà 2 lots sont vendus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la collectivité doit régulariser les actes des décisions prises antérieurement ;

Considérant que ce secteur continue à se développer, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain sur la parcelle C n° 505 (propriété conjoints SCHEUBER) en vue de l'élargissement du chemin rural dénommé « route du Château d'Eau » en continuité de la voie communale dénommée du même nom, et de la création d'une autre palette de retournement pour permettre le ramassage des ordures ménagères et aux véhicules de secours de manœuvrer en cas de nécessité afin de garantir la sécurité des personnes ;

Considérant l'intérêt de la commune à voir sa population en constante augmentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir aux Conjointes SCHEUBER :

- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 505p d'une contenance de 160 m² pour création d'une palette de retournement moyennant le prix de 1 € le m², soit 160 euros ;
- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 505p d'une contenance de 296 m² pour élargissement du chemin rural dénommé « Route du Château d'Eau », moyennant le prix forfaitaire d'un euro ;
- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 510p d'une contenance de 147 m² pour création d'une palette de retournement moyennant le prix de 1 € le m², soit 147 euros.

Soit une superficie totale de : 603 m² au prix total de 308 EUROS.

DECIDE de faire enregistrer aux hypothèques une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C n° 711 appartenant à M. ROUX Alain (nu propriétaire) et Mme ROUX Ginette (usufruitière) relative à une emprise de 52 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de ces décisions ;

DIT que les divers actes seront établis par l'étude de Me Jean-Michel MONTEIL à Bergerac, notaire de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. ECHELONNEMENT DU PAIEMENT DE LA SOULTE FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES SUD PERIGORD (CCPSP) (N° 2020-063)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2019 quant à l'aspect financier du départ de la commune historique de Flaugeac de l'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dénommé Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP).

Le conseil municipal avait constaté que dans la mesure où, a priori, aucun bien construit ou acquis en commun par la CCPSP (ou l'ex-CCVCE) ne pouvait faire l'objet d'une transmission de patrimoine à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, le versement d'une soulte financière constituait la seule possibilité.

L'assemblée s'était prononcée sur une clé de répartition dans le respect des principes édictés par la loi et la jurisprudence puis compte-tenu de l'absence d'un accord amiable sur la clé de répartition, Madame la Sous-Préfète a demandé de statuer sur une conciliation à l'amiable.

Par délibération du 15 janvier 2020, le conseil a fixé le montant de l'indemnité à 50 000€ qui définit le solde de tout compte sur la question des conséquences financières du retrait de la commune historique de Flaugeac de la communauté de communes Portes Sud Périgord.

Le Président de la CCPSP a rencontré M. le Maire afin de solliciter un paiement échelonné de la soulte :

- La moitié de la somme (soit 25 000 €) serait mandatée courant juillet 2020
- Le solde versé sur leur exercice budgétaire 2021 au plus tard le 31 mars 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'échelonner le paiement de la soulte sur la question des conséquences financières du retrait de la commune historique de Flaugeac de la communauté de communes Portes Sud Périgord,

FIXE les échéances suivantes à la communauté de communes Portes Sud Périgord :

- 25 000 € à titrer en juillet 2020
- 25 000 € à titrer entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la décision.

7. DIVERS

1. Désignation des commissaires de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les noms des commissaires titulaires et suppléants désignés par la DDFIP, à savoir :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
M. PIERRON Joël	Mme PEYRONNET Marielle Louise
M. LE COZ Jean-Michel	Mme CHASSAIGNE Chantal
M. PONTY Philippe Laurent	M. HUGER Gérard Emile
Mme SCHEUBER Aline Ginette	Mme DUPUY Reine Anne Marie
M. SPADOTTO Yves Joseph François	Mme FAYETTE Caroline
Mme HANKEL Laurence Elisabeth	M. DENOUX Jean-Luc

Cette décision sera notifiée, à chacun des commissaires titulaires et suppléants par Monsieur le Maire, président de la commission communale des impôts directs.

2. Rappel de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la charte de l' élu local, qui a été lue lors de la réunion d'installation du conseil municipal, conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

3. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal, dans les six mois de son installation, devra adopter son règlement intérieur. L'Association Départementale des Maires nous procurera des modèles pour établir ce document.

4. Travaux des commissions

Monsieur le Maire communique à tous un tableau récapitulatif des commissions créées par le conseil municipal, avec les membres qui les composent, ainsi que les référents administratifs dans chacune de leurs compétences.

Il remercie chaque commission pour les travaux en cours.

5. Rappel aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à tous l'importance d'accuser réception aux secrétaires de mairie lors d'envoi de courriels, et surtout lors d'envoi des convocations aux réunions du conseil municipal.

Merci de bien vouloir observer cette rigueur.

6. Nouveau Trésorier de Bergerac

Madame Solange JACQUET étant partie à la retraite au 01/05/2020, un nouveau trésorier a été nommé à la Trésorerie Municipale de Bergerac et Banlieue dont nous dépendons.

Monsieur Pierre LEVEQUE a donc pris sa fonction de responsable de cette Trésorerie depuis le 1^{er} juillet 2020.

La séance est levée à 19h55.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 juillet 2020

2020-058	DE200710_534_01	Election délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs
2020-059	DE200710_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2020-13 à 2020-14)
2020-060	DE200710_710_01	Approbation des tarifs du restaurant scolaire année scolaire 2020-2021
2020-061	DE200710_710_02	Approbation des tarifs de l'accueil périscolaire année scolaire 2020-2021
2020-062	DE200710_31_01	Acquisitions de terrains Route du Château d'eau (consorts SCHEUBER) et servitude ROUX
2020-063	DE200710_710_03	Echelonnement paiement soultte financière due par la Communauté de Communes Portes Sud Périgord